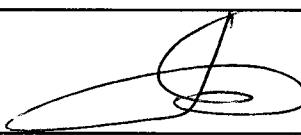
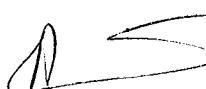




PV DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU samedi 12 juillet 2025
A 9h30 - SALLE DU CONSEIL

Date de convocation	04/07/2025
Liste des présents	M. RUAT Gilles, Mme CARLET Annie, M. ATTARD Yves, M. RICHARD André, Mme LIONNET Andrée, Mme BARBALAT Catherine, M. ROYER Christian, M. MARTIN Pascal, Mme PELET Carole
Liste des absents avec procurations	M. PAYS Robert a donné pouvoir à Mme LIONNET Andrée ; M. COHADE Serge a donné pouvoir à Mme CARLET Annie
Liste des absents	Mme VIGOUROUX Edwige, M. VIALLET David, M. JOUVE Mathieu
Président de séance	Gilles RUAT 
Secrétaire de séance	Andrée LIONNET 
Approbation du PV du dernier conseil municipal : le PV a été validé à l'unanimité	

Délibération n° 2025_59 Vente de terrain - Bien de section de Bussac-Bas

Suite à la consultation des électeurs de la section de Bussac-Bas qui se sont prononcés en faveur de cette vente, le CM a validé la vente d'une partie de la parcelle A 1042 à M. GIBELIN Mickaël au prix de 0,15 €/m². Frais de bornage et d'acquisition à la charge du demandeur.

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n°2025_60 Forêt sectionale de Limagne - destination des coupes de bois de l'exercice 2026

Sur proposition de l'ONF, décision de reporter sur l'exercice 2026 la coupe d'amélioration de la parcelle 1 de la forêt sectionale de Limagne prévue en 2024 afin de profiter des travaux d'exploitation ayant lieu dans des forêts sectionales voisines

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n°2025_61 Maison de la Nature - Anticipation renouvellement de la convention entre la commune et l'ACCA - Copie

Sur demande de l'ACCA, renouvellement par anticipation de la convention de mise à disposition des locaux pour une durée de 6 ans et autorisation de réaliser des travaux d'aménagement.

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n°2025_62 Adhésion d'une nouvelle commune au SGEV

Acceptation de l'adhésion de la commune de Saint-Front au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay pour les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n° 2025_63 CDG 43 - Adhésion au groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Pour la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT, proposition du Centre de gestion de la Haute-Loire de renouveler la procédure de création d'un groupement d'achat afin de retenir une plate-forme de dématérialisation

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n° 2025_64 Modification du tarif de la consommation d'eau potable pour 2025 / Annule et remplace la délibération n° 2025/43	
---	--

Afin de financer les travaux de Sécurisation de l'alimentation en Eau Potable, M le Maire informe le CM de la réalisation d'un prêt de 420 K€ sur 40 ans auprès de la Banque de Territoires. Le montant des annuités et des amortissements impose une hausse du prix de l'eau potable. Particuliers : taxe par compteur : 60.00 € ; consommation : 1.274 € / m ³ Professionnels : taxe par compteur : 60.00 € ; consommation : 1.094 € / m ³	<i>adoptée à l'unanimité</i>
---	------------------------------

Délibération n° 2025_65 Autorisation de contracter et de signer un prêt	
--	--

Décision de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin de compléter le financement du projet de réhabilitation de la STEP de Laniac : 320 000 € sur 30 ans.	<i>adoptée à l'unanimité</i>
---	------------------------------

Communication au conseil municipal de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes	
---	--

Suite à la saisine de la Chambre Régionale des Compte par M le Préfet en date du 5 mai 2025, Monsieur le Maire communique intégralement l'avis de la CRC dont les articles conclusifs suivants : art 2 Déficit du CFU 2024 : Après vérification et correction des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le déficit représente 28,10% des recettes de fonctionnement. Art 3 La CRC constate que le budget primitif 2025 de la commune présenté en équilibre réel reprend le déficit de clôture de l'exercice 2024. Art 4 La CRC dit qu'il n'y a pas lieu en conséquence de proposer de mesures de redressement. Art 5 La CRC déclare clore la présente procédure.	
--	--